

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in duplicate at Brussels on this 13th day of May 1986 in the English, French and Dutch languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Bruxelles le 13^{ième} jour de mai 1986, en anglais, en français et en néerlandais, chaque version faisant également foi.

MAXWELL F. YALDEN
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

LEO TINDEMANS
For the Government of Belgium
Pour le Gouvernement de la Belgique